Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_132-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/132
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_132-DE

N°2026-132 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention 2024-2026 avec l'ADEUPA

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-115 en date du 17 septembre 2024 approuvant le programme partenarial triennal de l'ADEUPA et autorisant la Présidente de l'EPCI à signer la convention cadre pluriannuelle correspondante pour la période 2024-2026 ;

VU le rapport n°2026-132 du 9 juin 2026 ;

Par délibération N°2024-115 en date du 17 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le programme partenarial triennal de l'ADEUPA et autorisé la Présidente de l'EPCI à signer la convention cadre pluriannuelle correspondante pour la période 2024-2026.

L'article 3 de cette convention stipule que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce à l'apport de leurs subventions, qui contribuent à assurer l'équilibre budgétaire et financier de l'Association.

Il fixait également le montant de la contribution annuelle de la CCPCP à 24 039 €, soit 1,06 € par habitant pour une population intercommunale de 22 678 habitants au 1er janvier 2023.

Ce même article 3 de la convention cadre triennale dispose enfin que le montant du soutien financier de la CCPCP et des actions qui s'y rapportent pour les années 2025 et 2026 serait précisé et réglé par voie d'avenant à cette convention.

C'est pourquoi, au regard de l'intérêt de la CCPCP au programme d'actions annuel de l'ADEUPA ci-annexé pour 2026, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant ci-annexé et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 2026 à la convention triennale partenariale établie avec l'ADEUPA pour la période 2024-2026.

L'exposé du Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE l'avenant 2026 à la convention triennale partenariale établie avec l'ADEUPA pour la période 2024-2026 ci-annexée ;

-AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 2026 à la convention triennale partenariale établie avec l'ADEUPA pour la période 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_132-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.